

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 1

Réf : 2023-56

Objet : Attribution appel d'offres ouvert -
accord-cadre de travaux d'entretien,
maintenance, petits travaux neufs et
travaux d'urgence du patrimoine
communal - 10 LOTS

Séance du 22 mai 2023

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor
EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC,
Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-
Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA,
Colette PARENT, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne
CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi
BENTALEB, Maxime VELAY, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Fouzi BENTALEB
Jamal HRAIBA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Djamel ARICHI

Absents : Myriame AOURIR.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Paul BERNARDET, Zouhir
AGHACHOU, Zair AMARI, Nelly LOUIS, Aurélia COTTE, Chantal
MONNIER.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

Objet : Attribution appel d'offres ouvert - accord-cadre de travaux d'entretien, maintenance, petits travaux neufs et travaux d'urgence du patrimoine communal - 10 LOTS

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et au marché fractionné à bons de commandes ;

Vu l'avis de la Commission « finances, développement économique, urbanisme et travaux » du 10 mai 2023 ;

Vu la décision de la commission d'Appel d'Offres (CAO) du 11 mai 2023 ;

Considérant que l'offre

- Pour le lot 1 : Maçonnerie, carrelage, faux-plafonds, plâtrerie la société STPIF est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- Pour le lot 2 Electricité la société DK ELEC est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- Pour le lot 3 Plomberie - Ventilation - Climatisation la société SNEF est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- Pour le lot 4 Menuiserie bois la société PRODESIGN est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- Pour le lot 5 Menuiserie Acier - Aluminium - PVC - serrurerie la société ALPHAMETAL est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- Pour le lot 6 Peinture - sol souple la société PEINTURES PARISIENNES est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- Pour le lot 7 Couverture la société UTB est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- Pour le lot 8 Etanchéité la société EXETANCH est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- Pour le lot 9 Vitrerie la société VULCAIN est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,
- Pour le lot 10 Stores la société ROUSSEL STORES FERMETURES est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Trappes,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire à signer l'accord-cadre de travaux pour la réalisation des travaux d'entretien, maintenance, petits travaux neufs et travaux d'urgence du patrimoine communal selon la répartition suivante :

- entreprise STPIF sise 60 Rue Anselme – 93400 Saint Ouen Sur seine, pour le lot n°01 - Maçonnerie, carrelage, faux-plafonds, plâtrerie pour un montant maximum de 800 000,00 €.

Période	Maximum HT
1	800 000,00 €
Total	800 000,00 €

- entreprise DK ELEC sise 2 PROMENADE DU BARRAGE 94260 FRESNES pour le lot n°02 Electricité pour un montant maximum de 600 000,00 €.

Période	Maximum HT
1	600 000,00 €
Total	600 000,00 €

- entreprise SNEF sise 87 Avenue Ibrahim Ali 13015 Marseille 15^e Arrondissement, pour le lot n°03 - Plomberie - Ventilation - Climatisation pour un montant maximum de 600 000,00 €.

Période	Maximum HT
1	600 000,00 €
Total	600 000,00 €

- entreprise PRODESIGN 3 RUE EUGENE HENAFF – 93240 STAINS, pour le lot n°04 - Menuiserie bois pour un montant maximum de 250 000,00 €.

Période	Maximum HT
1	250 000,00 €
Total	250 000,00 €

- entreprise ALPHAMETAL sise 24 Rue Emile Baudot – 91120 PALAISEAU pour le lot n°05 - Menuiserie Acier - Aluminium - PVC - serrurerie pour un montant maximum de 600 000,00 €.

Période	Maximum HT
1	600 000,00 €
Total	600 000,00 €

- entreprise LES PEINTURES PARISIENNES sise 7 Rue du moulin des bruyères 92400 COURBEVOIE, pour le lot n°6 - Peinture - sol souple pour un montant maximum de 350 000,00 €.

Période	Maximum HT
1	350 000,00 €
Total	350 000,00 €

- entreprise Union Technique du Bâtiment (UTB) sise 59 Avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE, pour le lot n°7 – Couverture pour un montant maximum de 150 000,00 €.

Période	Maximum HT
1	150 000,00 €
Total	150 000,00 €

- entreprise EXETANCH sise Valad Parc des Mardelles - Bâtiment B4 - 44, rue Maurice de Broglie - 93600 Aulnay-sous-Bois pour le lot n°8 – Etanchéité pour un montant maximum de 350 000,00 €.

Période	Maximum HT
---------	------------

1	350 000,00 €
Total	350 000,00 €

- entreprise VULCAIN sise 5/7 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY pour le lot n°9 – Vitrierie pour un montant maximum de 60 000,00 €.

Période	Maximum HT
1	60 000,00 €
Total	60 000,00 €

- entreprise ROUSSEL – CENTRE STORES FERMETURES 13 rue Saint Gilles – 28800 BONNEVAL pour le lot n°10 – Stores pour un montant maximum de 150 000,00 €.

Période	Maximum HT
1	150 000,00 €
Total	150 000,00 €

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 6 mois à compter de la date de notification du contrat, renouvelable 3 fois pour une durée d'un an pour les mêmes montants annuels.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés chapitre 011.

1 NPPV M. Basdevant

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,